



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2019-0021 du 03 juin 2019

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« La Marelle », sis au 57 allée Gluck à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre socioculturel Lavoisier Brustlein à MULHOUSE en date du 08 avril 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 mai 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2014-00313 du 27 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Marelle", situé 57 allée Glück à MULHOUSE est autorisé à fonctionner en deux unités :

- **unité « Multi-accueil » :**

40 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis,

- **unité « Multi-accueil périscolaire » :**

. les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

24 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis le midi, de 11h30 à 13h45,

16 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis le soir, de 16h15 à 18h30.

. les mercredis :

16 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 7h30 à 18h30

Cet établissement est géré par le Centre Socioculturel Lavoisier Brustlein, 59 allée Glück à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

L'unité « Multi-accueil » est dirigée par Céline LAUZANNE, éducatrice de jeunes enfants.

L'unité « Multi-accueil Périscolaire » est dirigée par Stéphane DALZON, DESJEPS.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT